



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

OBJET : 04-2 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION D'UN CLOUD PRIVE POUR L'EDUCATION « EDUCLOUD » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTIAM, NVIDIA, GAYA TECHNOLOGY, L'ACADEMIE DE NICE, EUCLYDE, CARRI SYSTEMS, LOGINPEOPLE, FRANCELABS, QWANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

118745

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

04-2 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION D'UN CLOUD PRIVE POUR L'EDUCATION « EDUCLOUD » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTIAM, NVIDIA, GAYA TECHNOLOGY, L'ACADEMIE DE NICE, EUCLYDE, CARRI SYSTEMS, LOGINPEOPLE, FRANCELABS, QWANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le Cloud Computing ou « informatique en nuage » est l'accès via le réseau, à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques virtualisées et mutualisées. Cette nouvelle technologie se traduit donc par la disponibilité immédiate de ressources informatiques à un ensemble partagé d'utilisateurs.

Ce partenariat s'est fixé pour objet de développer, implémenter et tester conjointement en projet pilote, une infrastructure de cloud computing dédiée à l'éducation.

Le premier avantage d'une infrastructure de ce type concerne les questions de mobilité et d'ubiquité puisqu'un exercice entamé en classe peut se poursuivre à la maison grâce à internet, sans devoir dupliquer ou synchroniser les documents pédagogiques.

Un autre avantage réside dans la révolution potentielle des supports de transmission du savoir, car les progrès actuels permettent une diffusion rapide et massive des dernières technologies en calculs graphiques 3D.

Avec des environnements de synthèse en 3 dimensions, à la pointe de ce qui existe aujourd'hui dans le domaine des jeux vidéos, l'usage de la gamification en direction des enfants permet de créer des supports pédagogiques plus attractifs, plus clairs, plus engageants, tout en leur apprenant à porter un autre regard sur le monde qui les entoure.

Ces jeux sérieux développent deux capacités fondamentales dans le monde d'aujourd'hui : ils forment à l'exploration systématique et à l'élaboration de plans complexes avec établissement d'un ensemble de priorités, de sous priorités... Explorer, tester des hypothèses, planifier une tâche : ce sont les fondements de la méthode scientifique.

Le jeu sérieux et son environnement ludique place le joueur dans un contexte favorable à l'apprentissage. Les enfants deviennent acteurs de leur apprentissage et développent plus facilement leurs facultés d'autonomie, le but étant d'apprendre sans s'en rendre compte.

Les défis techniques à relever dans le cadre de ce partenariat d'expérimentation sont nombreux et complexes. L'innovation portera d'abord sur le test des serveurs en « cloud » à servir de la puissance graphique pour des terminaux utilisateurs qui en sont dépourvus. Une seconde innovation consistera à mettre en œuvre et tester le concept de « mini-cloud » avec des algorithmes de répliquions dans des prémisses locaux pour des sites mal desservis par les réseaux de données. La sécurité des données et la capacité de rechercher dans des quantités massives d'information feront également l'objet de cette expérimentation.

Ce partenariat regroupe 10 acteurs :

- la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins ;
- NVidia (l'un des plus grands fournisseurs de processeurs graphiques) ;
- Gaya technology (startup sophilopolitaine chef de file du projet EduCloud) ;
- l'Académie de Nice ;
- le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée ;
- la société Euclide (professionnel de l'hébergement) ;
- LoginPeople (société sophilopolitaine développant une technologie d'authentification forte) ;
- FranceLabs (moteur de recherche sur contenu d'un intranet) ;
- QWANT (moteur de recherche français avec une offre Junior pour des recherches sur le web adaptées à un jeune public) ;
- CARRI systems (fournisseur spécialisé en serveurs de GPU).

Les prestations sont délivrées par les partenaires à la Commune à titre gracieux et ne feront donc l'objet d'aucune facturation.

04-2 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION D'UN CLOUD PRIVE POUR L'EDUCATION « EDUCLOUD » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTIAM, NVIDIA, GAYA TECHNOLOGY, L'ACADEMIE DE NICE, EUCLYDE, CARRI SYSTEMS, LOGINPEOPLE, FRANCELABS, QWANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer quelque information confidentielle à des tiers, sauf avec le consentement préalable écrit de la partie propriétaire de l'information confidentielle.

La présente convention est conclue uniquement pour les années 2015 et 2016. Elle prend fin, au 31 décembre 2016. La phase d'expérimentation pourra toutefois être prolongée, sous réserve de l'accord des Partenaires.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec NVidia, Gaya Technology, l'Académie de Nice, le SICTIAM, Euclide, LoginPeople, FranceLabs, QWANT, CARRI Systems, portant sur l'expérimentation d'un cloud privé pour l'Education « Educloud », ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.04-2 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION D'UN CLOUD PRIVE POUR L'EDUCATION " EDUCLOUD " - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTIAM, NVIDIA, GAYA TECHNOLOGY, L'ACADEMIE DE NICE, EUCLYDE, CARRI SYSTEMS, LOGINPEOPLE, FRANCELABS, QWANT - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1187-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1187-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes